

OPCVM conforme à la directive
85/611/CE modifiée

PROSPECTUS SIMPLIFIE**PARTIE A STATUTAIRE****Présentation succincte :**

- ▶ **Code ISIN :**
 - Parts P FR0010762518
 - Parts I FR0010765719

- ▶ **Dénomination :** **COGEFI PROSPECTIVE**

- ▶ **Forme juridique :** Fonds Commun de Placement (FCP) de droit français

- ▶ **Compartiment / nourricier :** Non

- ▶ **Société de Gestion :** COGEFI GESTION

- ▶ **Gestionnaire financier par délégation :** Sans objet

- ▶ **Autres délégués :** SOCIETE GENERALE SECURITIES SERVICES FRANCE
– Délégué de la gestion administrative et comptable

- ▶ **Durée d'existence prévue :** Le FCP a été créé le 10/07/2009 pour une durée de 99 ans.

- ▶ **Dépositaire :** COGEFI

- ▶ **Commissaire aux comptes :** Cabinet AUDITIS

- ▶ **Commercialisateur :** COGEFI

Informations concernant les placements et la gestion :

- ▶ **Classification :** Actions françaises

- ▶ **OPCVM d'OPCVM :** Inférieur à 10% de l'actif net

- ▶ **Objectif de gestion :**

L'objectif de gestion de l'OPCVM vise à battre l'indice CAC Mid&Small 190, sur un horizon de placement supérieure à 5 ans, par des placements dans des sociétés de petites et moyennes capitalisations françaises, éligible au Plan d'Epargne en Actions.

► Indicateur de référence :

Le gérant utilisera l'indice CAC Mid&Small 190 comme élément d'appréciation « a posteriori » de sa gestion. L'indice CAC Mid&Small 190, ouvert le 3 janvier 2005, est la réunion des indices CAC Mid 100 et CAC Small 90, et composé des 190 capitalisations boursières suivant les 60 valeurs les plus importantes composant les indices CAC 40 et CAC Next 20, pondéré par la capitalisation flottante. Cet indice est calculé et publié par Euronext et disponible sur www.euronext.com. Il est calculé tous les jours sur la base des cours de clôture, dividendes non réinvestis. Il faut noter que la gestion du fonds n'est pas indicielle, en conséquence, la performance du fonds pourra, le cas échéant s'écarter sensiblement de son indicateur de référence, à la baisse comme à la hausse.

► Stratégie d'investissement:

Le degré d'exposition du FCP au risque action est au minimum de 60% sur le marché actions françaises de petites et moyennes capitalisations de tous secteurs. Son actif est en permanence investi à hauteur de 75% minimum en titres éligibles au PEA. Le gérant se réserve la possibilité de diversifier ses placements sur des actions hors zone euro, dans la limite de 10% de l'actif du fonds.

L'OPCVM pourra dépasser 10% d'investissement en titres de sociétés de petites capitalisations (« small caps »).

La réalisation de l'objectif de gestion de COGEFI PROSPECTIVE s'appuie sur une sélection des actions dite de « stock picking », c'est-à-dire, une sélection de titres de tous secteurs et de toutes capitalisations boursières, (principalement petites et moyennes capitalisations), et obtenus après une analyse fondamentale, appuyée sur une notation développée en interne et avec l'appui de recherches externes, dont les principaux critères sont :

- les conditions de marché et les opportunités offertes par le marché,
- la qualité du management de l'entreprise,
- l'état de sa structure financière,
- les anticipations des résultats futurs de la société,
- la clarté, la crédibilité, la capacité à délivrer le résultat escompté et la pérennité dans le temps de ces éléments.

L'OPCVM investira dans des titres pouvant faire l'objet d'opérations financières particulières (OPA, OPE, OPR, Public to Private...) et sélectionnera des valeurs dont le redressement est en cours, au travers d'une gestion dite « value ». Les décisions d'investissement dépendent également de l'importance du potentiel d'appréciation mesurée par l'écart entre le cours actuel et le cours objectif ainsi que du niveau d'investissement.

Bien que le timing d'investissement puisse être précisé au moyen de l'outil de l'analyse technique, l'analyse fondamentale reste le seul outil permettant de prendre la décision finale d'investissement.

L'OPCVM peut faire appel de façon accessoire à des instruments du marché monétaire et obligataire, ainsi qu'à des instruments de titrisation. Afin de rémunérer les liquidités résultant des opérations initiées par le gérant, l'actif peut être investi par exemple sur des titres de créances négociables.

L'échéance maximum des titres de créance utilisés dans le cadre de la gestion du fonds sera de 3 mois. Les titres court terme ainsi utilisés bénéficient d'une notation Standard & Poor's court terme AAA minimum ou notation équivalente dans une autre agence de notation. Le fonds n'aura pas recours aux titres à haut rendement (« High Yields »).

Il est à noter également que l'actif peut être investi sur des titres et parts de créances émis par des fonds commun de créances sur des titres de créances négociables.

Le fonds est susceptible d'investir jusqu'à 10% de son actif dans d'autres OPCVM de droit français ou européens coordonnés gérés par Cogefi Gestion ou d'autres entités de gestion.

Le fonds pourra investir dans des OPCVM actions, obligataires ou diversifiés pour répondre à l'objectif de gestion, et des OPCVM monétaires pour gérer la trésorerie.

L'OPCVM pourra intervenir sur des instruments financiers à terme négociés sur des marchés réglementés, organisé ou de gré à gré. Dans ce cadre, le gérant pourra prendre des positions en vue de couvrir le portefeuille, et/ou de l'exposer aux risques actions, à des indices ou des secteurs d'activité.

L'engagement issu des instruments dérivés, des dérivés intégrés, ainsi que des acquisitions et cessions temporaires de titres est limité 100% de l'actif net.

La somme de l'exposition issue de ces titres et de l'engagement est limité à 110% maximum de l'actif de l'OPCVM.

Le gérant pourra effectuer des opérations de prêt et d'emprunts d'espèces dans la limite de 10% de l'actif du Fonds.

L'OPCVM peut prêter temporairement ses titres détenus en portefeuille dans la limite de 10% de l'actif dans un soucis de gestion de sa trésorerie.

L'ensemble des actifs pouvant être utilisés dans le cadre de la gestion de l'OPCVM figure dans la note détaillée.

► Profil de risque:

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments financiers connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Risques principaux :

- **Risque actions :**

La valeur de l'OPCVM peut baisser significativement en cas de baisse du marché actions et entraîner une baisse de la valeur liquidative.

L'attention de souscripteurs est attiré sur le fait que les marchés de petites capitalisations (« small caps ») sont des marchés réglementés destinés à accueillir des entreprises qui, en raison de leur caractéristiques, peuvent présenter des risques pour l'investisseur.

- **Risque de perte en capital :**

L'OPCVM ne bénéficie d'aucune garantie ni protection. Il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas entièrement restitué.

- **Risque lié à la gestion discrétionnaire :**

Le style de gestion discrétionnaire appliqué au fonds repose sur la sélection des valeurs. Il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les valeurs les plus performantes. La performance du fonds peut donc être inférieure à l'objectif de gestion. La valeur liquidative du fonds peut en outre avoir une performance négative.

- **Risque lié à l'utilisation des instruments dérivés :**

L'OPCVM peut intervenir sur les marchés réglementés, organisés ou de gré à gré. Le gérant interviendra sur le risque action à titre d'exposition et, ou, de couverture.

L'exposition au marché action résultant à la fois de positions du bilan et des engagements hors bilan varie de 60% à 110%.

Risques accessoires :

- **Risque de taux**
- **Risque de crédit**
- **Risque de contrepartie**
- **Risque de change**
- **Risque lié à l'investissement en véhicules de titrisation**

Le détail des risques mentionnés dans cette rubrique se trouve dans la note détaillée.

► Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

- **Souscripteurs concernés :**

- Parts P: Tous souscripteurs, plus particulièrement les personnes physiques, dont les souscriptions au travers de PEA, et aux contrats d'assurance-vie libellés en unité de compte.

- Parts I: Tous souscripteurs, et plus particulièrement les institutionnels.

Les parts du FCP pourront être détenues sans aucune limitation par les compagnies d'assurance (art. R322-22 du Code des assurances), et par des caisses de retraite et organisme régis par le code de la mutualité.

- **Profil type de l'investisseur :**

L'OPCVM Cogefi Prospective répond aux attentes des investisseurs conscients des risques liés aux marchés actions souhaitant dynamiser leur épargne par le biais des marchés des petites et moyennes capitalisations, essentiellement françaises.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour le déterminer, il convient de tenir compte du patrimoine personnel, des besoins actuels et de la durée recommandée de placement de 5 ans, mais également du souhait de prendre des risques du fait de la volatilité inhérente aux marchés des actions, et de la stratégie dynamique du fonds.

Il est également recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques d'un seul OPCVM. Tout Porteur est donc invité à étudier sa situation avec son conseiller habituel.

- **Durée de placement recommandée : 5 ans.**

Informations sur les frais, commissions et la fiscalité :

► Frais et commissions:

Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Parts P		Parts I	
	Assiette	Taux barème	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	2 % maximum	valeur liquidative × nombre de parts	2 % maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Néant	Néant	Néant	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Néant	Néant	Néant	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Néant	Néant	Néant	Néant

Cas d'exonération de commission de souscription : en cas d'échange de parts, les échanges d'une catégorie de part à l'autre seront exonérés de commission de souscription.

Les Frais de Fonctionnement et de Gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse,..) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de sur performance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM.
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM.
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

Frais facturés à l'OPCVM Part P :	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de sur performance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net (hors OPCVM)	2,392% TTC
Commission de sur performance	Néant	Néant

Prestataires percevant des commissions de mouvement : Dépositaire	Prélèvement maximum sur chaque transaction France	Valeurs mobilières 14,59€ TTC sur les capitaux inférieurs à 1.877€ Maximum 0,78% TTC Produits structurés 0.9568 % TTC Produits dérivés listés - 14 €, minimum 20 € pour les futures - 3.588 % TTC de la prime, minimum 20 € pour les options et options sur actions *
Prestataires percevant des commissions de mouvement : Dépositaire	Prélèvement maximum sur chaque transaction Etranger	Valeurs mobilières 14,59€ TTC sur les capitaux inférieurs à 1.877€ Maximum 1,20% TTC

* Produits dérivés listés :

- CAC 40 Index futures : 14 €, minimum 20 €
- Eurostoxx 50 Futures : 14 €, minimum 20 €
- CAC 40 Index Options : 3.588 maximum % TTC de la prime, minimum 20 €
- Eurostoxx 50 Options : 3.588 maximum % TTC de la prime, minimum 20 €
- Options sur actions : 3.588 maximum % TTC de la prime, minimum 20 €

Frais facturés à l'OPCVM Part I :	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de sur performance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net (hors OPCVM)	1,495% TTC
Commission de sur performance	Actif net	17,94% TTC maximum l'an au-delà du CAC Mid&Small 190

Prestataires percevant des commissions de mouvement : Dépositaire	Prélèvement maximum sur chaque transaction France	Valeurs mobilières 14,59€ TTC sur les capitaux inférieurs à 1.877€ Maximum 0,78% TTC Produits structurés 0.9568 % TTC Produits dérivés listés - 14 €, minimum 20 € pour les futures - 3.588 % TTC de la prime, minimum 20 € pour les options et options sur actions *
Prestataires percevant des commissions de mouvement : Dépositaire	Prélèvement maximum sur chaque transaction Etranger	Valeurs mobilières 14,59€ TTC sur les capitaux inférieurs à 1.877€ Maximum 1,20% TTC

Modalités de calcul de la commission de sur performance :

Des frais de gestion variables seront prélevés au profit de la société de gestion sur base de la performance arrêtée au 31 décembre de chaque année par rapport au 31 décembre de l'année précédente selon le calcul suivant :

- Pour les parts I, à chaque calcul de valeur liquidative sera provisionné dans un compte spécifique l'équivalent de 17,94% TTC de la surperformance de l'OPCVM au delà de l'indice CAC Mid&Small 190 coupons réinvestis.
- En cas de moins-value, cette provision pour frais de gestion variables est réajustée par le biais d'une reprise de provisions à concurrence des dotations précédemment effectuées dans l'exercice.
- La commission est soldée à chaque fin d'année.
- En cas de rachat de part, s'il y a une provision pour frais de gestion variables, la partie proportionnelle aux parts remboursées est acquise à la société de gestion.

Procédure de choix des intermédiaires :

Le choix des intermédiaires sera opéré en fonction de leur compétence particulière, ainsi qu'en raison de la qualité de leur recherche, de l'exécution des ordres et de la participation aux placements privés et introductions en Bourse, et enfin de leur capacité à traiter des blocs sur les différentes valeurs.

Pour toute information complémentaire, les Porteurs peuvent se reporter au rapport annuel de l'OPCVM.

La rémunération sur les opérations de cessions temporaires de titres dépend des conditions générales du marché et se répartit comme suit :

Société de gestion : 40 %
OPCVM : 60 %

► Régime fiscal :

Dominante fiscale : l'OPCVM est éligible au Plan d'Épargne en Actions, et peut servir de support à des contrats d'assurance-vie libellés en unité de compte.

La qualité de copropriété du Fonds le place de plein droit en dehors du champ d'application de l'impôt sur les sociétés. En outre, la loi exonère les plus values de cessions de titres réalisés réalisées dans le cadre de la gestion du FCP, sous réserve qu'aucune personne physique, agissant directement ou par personne interposée, ne possède plus de 10% de ses parts (article 150-O A, III-2 du Code Générale des Impôts).

Selon le principe de transparence, l'administration fiscale considère que le porteur de parts est directement détenteur d'une fraction des instruments financiers et liquidités détenus dans le Fonds.

Le Fonds ne proposant que des parts de capitalisation, la fiscalité applicable est en principe celle des plus-values sur valeurs mobilières du pays de résidence du porteur, suivant les règles appropriées à la situation (personne physique, personne morale soumise à l'impôt sur les sociétés, autre cas...). Les règles applicables aux porteurs résidents français sont fixées par le Code Général des Impôts.

D'une manière générale, les porteurs du Fonds sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal ou de leur chargé de clientèle habituel afin de déterminer les règles fiscales applicables à leur situation particulière.

Informations d'ordre commercial :

► Conditions de souscription et de rachat :

Les souscriptions et rachats ne peuvent porter que sur un nombre entier de parts.

- **Minimum de souscription initiale :**
 - Parts P : 1 part
 - Parts I : 250.000€
- **Minimum de souscription ultérieure :**
 - Parts P : 1 part
 - Parts I : 1 part

Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées chaque jour de bourse avant 11 heures auprès du dépositaire :

COGEFI
11, rue Auber
75009 Paris

et sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée sur les cours de clôture du jour de bourse de Paris (J).

- **Valeur liquidative d'origine :**
 - Parts P : 41,52 euros (valeur liquidative de l'action P de la SICAV Cogefi Prospective au jour de sa fusion-absorption par la part P du FCP Cogefi Prospective)
 - Parts I : 1.000,00 euros (valeur liquidative de l'action I de la SICAV Cogefi Prospective au jour de sa fusion-absorption par la part I du FCP Cogefi Prospective)

► Date de clôture de l'exercice:

Dernier jour de bourse ouvert à Paris du mois de décembre de chaque année (première clôture : décembre 2009).

► Affectation du résultat :

Capitalisation intégrale des revenus.

► Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative :

La valeur liquidative est calculée quotidiennement, chaque jour de bourse ouvert à Paris, y compris les jours fériés légaux en France.

► Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative:

Les Porteurs peuvent obtenir, sur simple demande, toutes informations concernant l'OPCVM auprès de la société de gestion. À ce titre, la valeur liquidative est disponible auprès du guichet du dépositaire et de la société de gestion ou sur le site www.cogefi.fr.

► Devise de libellé des parts :

Caractéristiques des parts	Code ISIN	Devise de libellé	Montant minimum de souscription initiale	Fractionnement	Valeur liquidative d'origine
P	FR0010762518	Euro	1 part	Non	41,52 euros
I	FR0010765719	Euro	250.000 euros	Non	1.000 euros

► Date de création :

Cet OPCVM a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 15/05/2009.
Il a été créé le 10/07/2009.

Informations supplémentaires :

Le prospectus complet de l'OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du Porteur auprès de :

COGEFI GESTION
11, rue Auber
75009 Paris
01.40.06.02.22
e-mail : contact@cogefi.fr

Ces documents sont également disponibles sur le site www.cogefi.fr

Des explications supplémentaires peuvent être obtenues si nécessaire par e-mail à contact@cogefi.fr ou par téléphone au 01 40 06 02 22 auprès de Madame Lucile COMBE.

Date de publication du prospectus : 31/03/2010

Le site de l'AMF (www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

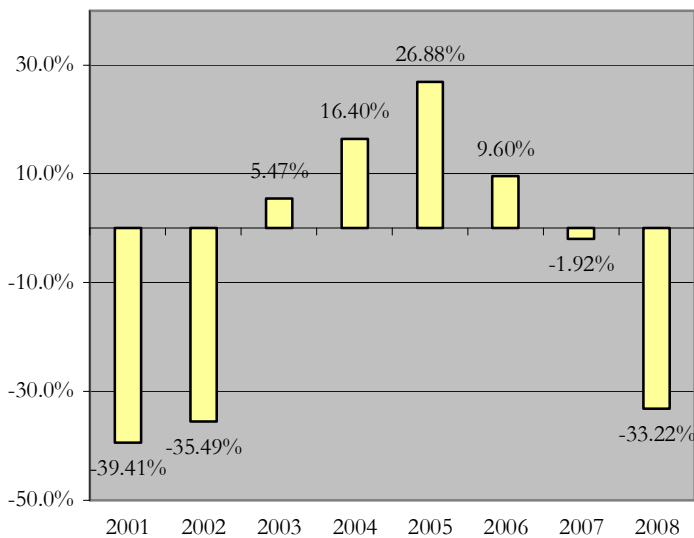
Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

PARTIE B STATISTIQUE

Remarque : L'historique du FCP provient de la fusion-absorption de la SICAV Cogefi Prospective en date du 10/07/2009

Performances de l'OPCVM au 31/12/2008 :

Performances annuelles



Performances Annualisées	1 an	3 ans	5 ans
Opcvm	-33.22 %	-10.46%	1.17%
CAC MID & SMALL 190	-43.64%	-11.01%	3.88%

Les calculs de performance sont réalisés coupons nets réinvestis (le cas échéant).

AVERTISSEMENT ET COMMENTAIRES

*Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.
Elles ne sont pas constantes dans le temps.*

Devise de l'OPCVM et de l'indicateur : euro

*Depuis le 01/01/2005 : CAC Mid & Small 190 (clôture).
Entre le 30/05/2003 et le 01/01/2005 : ind SBF second marché en clôture.
Avant le 30/05/2003 : ind SBF second marché en ouverture.*

Frais facturés à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos le 31/12/2008 :

PART P

Frais de fonctionnement et de gestion	2.22%
Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement	- %
Ce coût se détermine à partir :	
- des coûts liés à l'achat d'OPCVM et fonds d'investissement,	- %
- déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur.	- %
Autres frais facturés à l'OPCVM	1.54%
Ces autres frais se décomposent en :	
- commission de sur-performance	- %
- commissions de mouvement	1.54%
Total facturé à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos	3.76%

Les frais de Fonctionnement et de Gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction, et le cas échéant de la commission de sur-performance. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse,...) et la commission de mouvement (voir ci-dessous). Les frais de fonctionnement et de gestion incluent notamment les frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de dépositaire, de conservation et d'audit.

Coût induit par l'achat d'OPCVM et/ou de fonds d'investissement

Certains OPCVM investissent dans d'autres OPCVM ou dans des fonds d'investissement de droit étranger (OPCVM cibles). *L'acquisition et la détention d'un OPCVM cible (ou d'un fonds d'investissement) font supporter à l'OPCVM acheteur deux types de coûts évalués ici :*

- *des commissions de souscription/rachat. Toutefois, la part de ces commissions acquises à l'OPCVM cible est assimilée à des frais de transaction et n'est donc pas comptée ici,*
- *des frais facturés directement à l'OPCVM cible, qui constituent des coûts indirects pour l'OPCVM acheteur.*

Dans certains cas, l'OPCVM acheteur peut négocier des rétrocessions, c'est à dire des rabais sur certains de ces frais. Ces rabais viennent diminuer le total des frais que l'OPCVM acheteur supporte effectivement.

Autres frais facturés à l'OPCVM

D'autres frais peuvent être facturés à l'OPCVM. Il s'agit :

- *des commissions de sur-performance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectif,*
- *des commissions de mouvement. La commission de mouvement est une commission facturée à l'OPCVM à chaque opération sur le portefeuille. Le prospectus complet détaille ces commissions. La société de gestion peut en bénéficier dans les conditions prévues en partie A du prospectus simplifié.*

L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que ces frais sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et que les chiffres présentés ici sont ceux constatés au cours de l'exercice précédent.

Information sur les transactions au cours du dernier exercice clos le 31/12/2008 :

Les frais de transaction sur le portefeuille actions ont représenté 2.56% de l'actif moyen. Le taux de rotation du portefeuille actions a été de 237.39% de l'actif moyen.

Les transactions entre la société de gestion pour le compte des OPCVM qu'elle gère et les sociétés liées ont représenté sur le total des transactions de cet exercice :

Classes d'actifs	Transactions
Actions	12.70 %
Titres de créance	- %